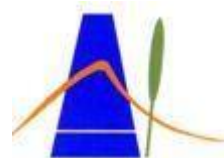




MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



LIVRET D'ACCUEIL



VIE PÉRISCOLAIRE

ÉCOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN WALLON

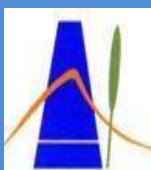
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023



Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Canton de Fosses
Place Louis Désenclos - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
Tél. : 01.34.09.15.00 - Fax : 01.30.35.72.73

Sommaire

- Écoles : Mode d'emploi
- Pré et post scolaire
- PAI (Projet Accueil Individualisé)
- Cantine
- Les moyens de paiement
- Étude surveillée
- Centre de loisirs
- « La Marlière »
- Fiche horaire des écoles



Chers Parents,

Nous avons le plaisir de vous présenter le livret d'accueil consacré à la vie scolaire pour l'année 2022 / 2023.

Vous trouverez dans ce livret de nombreuses et nécessaires informations sur le fonctionnement du temps périscolaire.

Dans le contexte actuel de pandémie, nous vous recommandons à toutes et à tous le respect des gestes barrières et le port du masque si vous devez entrer dans les écoles.

Pour cette rentrée :

Les effectifs de l'école maternelle sont en baisse: 106 enfants inscrits à ce jour. La structure est maintenue à quatre classes.

À l'école élémentaire, les effectifs sont également en baisse: 207 élèves inscrits, la structure de l'école se maintient à huit classes.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter les fiches de renseignements au plus vite sur le site : <https://www.mairie-saintmartin95.fr/>

Ces renseignements sont essentiels et importants, dès le début de l'année en cas de problème.

Nous vous remercions par avance de l'effort que vous ferez pour respecter toutes les dates prévues.

Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos enfants une très bonne année scolaire.

L'Adjointe au Maire
Chargée des Affaires Scolaires
Geneviève DENEFFLE

L'ÉCOLE MODE D'EMPLOI

ÉLÈVES DES ÉCOLES **MATERNELLE PAULINE KERGOMARD** ET **ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN WALLON**

La journée de votre enfant est rythmée en plusieurs temps qui relèvent tantôt de l'Éducation Nationale, tantôt de la compétence de la Commune.

COMPÉTENCES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Ministère de l'Éducation Nationale définit les programmes et nomme les enseignants pour dispenser l'enseignement. De la maternelle à l'élémentaire, ce sont 8 ans de scolarité répartis en 3 cycles. L'école est obligatoire à partir de 3 ans (loi 2019/71 du 26.07.2019).

L'École Maternelle Pauline Kergomard :

- Les enfants sont accueillis à 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et jusqu'à 6 ans.
- La scolarité est répartie sur 3 ans (petite, moyenne et grande section).

Au sein de la classe, la journée est organisée de manière à respecter les besoins et le rythme de chacun où le temps libre et les activités plus dirigées sont alternés.

L'École Élémentaire Langevin Wallon :

- Les enfants doivent être inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.
- La scolarité est répartie sur 5 ans : cours préparatoire (CP), cours élémentaire 1^{ère} et 2^{ème} année (CE1 et CE2), cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année (CM1 et CM2).

LE CONSEIL D'ÉCOLE

La Directrice de l'école, le Maire ou son Adjointe, les Enseignantes et les enseignants, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les Parents d'Élèves élus se réunissent 3 fois par an.

Le Conseil peut être amené à donner tout avis ou à émettre toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école, il vote le règlement de l'école et oriente le projet d'école ainsi que l'organisation des activités. Il est consulté sur les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école.

LES PARENTS D'ÉLÈVES ÉLUS

Ils sont élus courant octobre et s'engagent bénévolement à remplir leurs rôles et missions tout au long de l'année scolaire. Ils représentent l'ensemble des parents d'élèves et sont le lien privilégié entre les différentes instances.

LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Les coopératives scolaires financent des activités des écoles (sorties, abonnements...), mais ne peuvent pas servir à financer le fonctionnement de l'école.

Elles sont financées par des dons.

CONTACTS UTILES

École Maternelle Pauline Kergomard 1, promenade Gavroche 01 30 35 90 11 Directrice Sylvie Dupas
École Élémentaire Langevin Wallon 17, rue de Viarmes 01 30 35 71 67 Directrice Sophie Marchand
Inspection de l'Éducation Nationale à Domont 01 30 83 50 56
Inspection Académique du Val-d'Oise 01 30 75 57 57

Mairie Accueil : 01 34 09 15 00

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
9h > 12h	9h > 12h	9h > 12h	FERMÉ	9h > 12h	9h > 11h45
14h > 17h	FERMÉ	14h > 16h45	14h > 16h45	14h > 17h	FERMÉ



Sur le site : www.mairie-saintmartin95.fr

Par mail : accueil@mairie-saintmartin95.fr

SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES

Il est rappelé aux personnes accompagnant les enfants à l'école qu'elles sont dans l'obligation de respecter le Code de la route et les règles de prudence pour la sécurité des enfants.

Les enfants de moins de 10 ans ne doivent pas être assis à côté du conducteur et devraient, pour certains, être transportés dans un siège auto.

Des contrôles seront effectués régulièrement aux entrées et sorties des écoles par les policiers municipaux de l'intercommunalité Viarmes Saint-Martin-du-Tertre.

École élémentaire Langevin-Wallon :

- Pour les enfants (de moins de 12 ans) qui viennent en vélo à l'école, le port du casque ainsi que le gilet de haute visibilité sont obligatoires.
- Les vélos doivent être déposés dans des emplacements de stationnements adaptés.
- Favoriser dans la mesure du possible des déplacements à pied plutôt qu'en voiture.
- Adapter l'allure de votre véhicule selon la visibilité, en particulier aux intersections.
- **Éviter absolument de se garer devant les premières maisons (rue de Viarmes et rue de la Bassée)**
- **Ne pas faire traverser les enfants en dehors des passages protégés.**
- Veiller à ce que les jeux de ballons s'effectuent sur des espaces adaptés.
- **L'accès en voiture dans la rue de la Bassée est interdit sauf aux riverains.**

École maternelle Pauline Kergomard :

- **L'accès en voiture dans l'allée Pablo Picasso est interdit sauf aux riverains.**
- **Seules les personnes handicapées (avec autorisation de la Mairie) sont autorisées à emprunter cette voie.**
- Les parkings de proximité se situent à l'espace Gavroche c'est-à-dire près de l'aire de jeux, rue Roger Salengro et rue Jacques Duclos.
- Favoriser dans la mesure du possible les déplacements à pied plutôt qu'en voiture.

Équipements obligatoires	Sanctions en cas d'absence
	Amende
 Casque (enfant jusqu'à douze ans)	Jusqu'à 750 €
 Gilet de haute visibilité (hors agglomération ; la nuit ou en cas de luminosité insuffisante)	Jusqu'à 150 €
 Sonnette en bon état	Jusqu'à 38 €
 Éclairage fonctionnel	Jusqu'à 38 €

L'ÉCOLE MODE D'EMPLOI

ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE PAULINE KERGOMARD ET ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN WALLON

COMPÉTENCES DE LA COMMUNE

La commune entretient les écoles et leur donne aussi les moyens de fonctionner via la Caisse des écoles (fournitures scolaires, livres, transports et sorties ...).

Pour une première inscription, les démarches se font à la mairie dans un premier temps, puis à l'école, une fois le certificat de scolarité obtenu.

Un accueil périscolaire a lieu sur différentes périodes de la journée (détails : voir planning)

LE PERSONNEL COMMUNAL

- Les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) assistent les enseignants dans leur fonction (accueil, animation, hygiène des enfants, mise en état de propreté des locaux et du matériel).
- Les agents d'animation ont la responsabilité de l'encadrement des enfants sur le temps du midi et pendant la garderie. Ils mettent en place des activités.
- Les agents de restauration sont chargés de la mise en œuvre et du réchauffage des repas. Ils assurent l'entretien des matériels et des locaux de restauration, garantissant le respect des normes d'hygiène.
- La policière municipale ou l'ASVP assure la sécurité des élèves au passage protégé **de l'école élémentaire**.
- Les agents des services techniques assurent l'entretien des bâtiments, équipements et espaces extérieurs.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL SCOLAIRE

Suite à la délibération en conseil municipal du 30 juin 2014, notre municipalité a, selon la loi N° 2008-790 du 20 août 2008, décidé d'assurer un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire pendant les temps scolaires, lorsque 25% ou plus, des enseignants d'une école ont déclaré leur intention de participer à une grève. Concrètement, en cas de nécessité, le service minimum d'accueil scolaire sera assuré par des animateurs ou ATSEM pour garantir la garde de vos enfants durant la journée, ceci a pour but de ne pas surcharger la classe des enseignants ne participant pas à la grève et de ne pas contraindre les parents à prendre une journée de congé.



L'ÉCOLE MODE D'EMPLOI

ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE PAULINE KERGOMARD ET ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN WALLON

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La société ARMOR CUISINE prépare et livre les repas des 2 écoles. Les repas sont apportés en liaison froide et réchauffés sur place. Le pain est acheté chaque jour à la boulangerie de Saint-Martin-du-Tertre.

À l'école maternelle, le repas est servi à table.

À l'école élémentaire, les enfants se servent au self.



LA CAISSE DES ÉCOLES

La Caisse des Écoles (établissement public subventionné par la Mairie) perçoit les adhésions de ses membres.

Dans le cadre de ses compétences, la commune met à disposition des écoles les moyens matériels et financiers pour assurer, entre autres :



- L'achat de fournitures scolaires et de livres.
- L'acquisition de mobiliers, gros équipements et petit matériel.
- La mise à disposition d'autocars pour les sorties scolaires.
- L'aide aux projets des écoles et des classes transplantées.
- Spectacles de Noël
- Pâques, la chasse à l'œuf
- L'attribution d'une calculatrice « collègue » aux CM2 qui passent en 6^{ème}.

La Caisse des écoles n'a rien à voir avec la coopérative scolaire !

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE PAULINE KERGOMARD ET ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN WALLON

L'accueil s'inspire de la réglementation fixée pour les centres de loisirs. Le respect de ces obligations permet d'optimiser la qualité pédagogique et la sécurité des enfants accueillis.

Des animateurs référents et des lieux de vie spécifiques ont été mis en place, ce qui permet aux enfants de se créer des repères et de s'approprier leurs espaces.

- ✓ **Accueil préscolaire : de 7 h à 8h20 mn**, les enfants arrivent les uns après les autres et s'intègrent à leur rythme.

Certains enfants arrivent en pleine forme, d'autres ont besoin de finir de s'éveiller tranquillement. Les enfants doivent être accueillis en douceur et il n'y a pas nécessité de structurer des activités.

- ✓ **Le post scolaire : de 16h30 à 19h**. C'est un temps de détente et de convivialité.

Les activités proposées aux enfants répondent à la réalité du moment (les départs échelonnés) et sont adaptées à leur âge, leur degré d'attention, leur disponibilité d'esprit, leur fatigue éventuelle, leurs envies.

Les animateurs visent à favoriser l'autonomie de l'enfant, le respect entre les enfants et avec les adultes.

Les règlements intérieurs des écoles s'appliquent de la même façon dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Les animateurs ne sont pas responsables des dégradations ou des vols des objets personnels et n'ont pas le droit de donner des médicaments aux enfants.

Inscription conseillée à l'année (comme pour la cantine).

Désinscription et **majoration** : voir le chapitre cantine.

Les fiches de renseignements (Informations générales, contacts, informations complémentaires et données sanitaires) sont à compléter sur le site internet.

Si vous n'en avez pas la possibilité, des fiches seront à votre disposition au secrétariat de la Mairie.

TARIFICATIONS

7h00 – 7h30 : 1 €
7h30 – 8h20 : 1,90 €
16h30 – 17h00 : 1.90 € (goûter inclus)
17h00 – 18h00 : 2 €
18h00 – 19h00 : 2 €
Soirée complète 16h30 - 19h : 4,50 € (goûter inclus)



MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque début de mois, les familles reçoivent la facture du mois précédent sur leur boîte mail.

Elles sont tenues de l'honorer sous 8 jours par :

- Prélèvement bancaire ou postal : la 1^{ère} fois un formulaire est à compléter + RIB ou RIP
- Chèque à l'ordre de : **RÉGIE DE RECETTES « PÉRISCOLAIRE »** dans la boîte aux lettres ou auprès du secrétariat de la Mairie
- Carte bleue **uniquement** sur le site internet de la Mairie
- Espèces : auprès du secrétariat de la Mairie

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

(ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES DE SANTÉ)

ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE PAULINE KERGOMARD ET ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN WALLON



À Saint-Martin-du-Tertre, un enfant présentant des allergies alimentaires ou des troubles de santé peut être accueilli sur le temps de repas et à l'accueil pré et postscolaire.

Cet accueil ne peut être envisagé qu'après la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) afin de garantir un accueil de qualité préservant la santé de l'enfant.

Comme stipulé dans la circulaire de l'Éducation Nationale N°2003-135 du 8 septembre 2003, la Directrice d'école est garante de la bonne élaboration du PAI.

PROCÉDURE



La famille consulte son médecin traitant ou son allergologue. Puis elle prend rendez-vous avec la Directrice de l'école.

Le médecin scolaire établit le PAI.

Le PAI doit être signé par le corps médical, la Directrice de l'école, l'élú chargé des Affaires Scolaires et la famille. Si l'enfant fréquente l'accueil pré-post et le restaurant scolaire, les personnels chargés de l'encadrer sont informés des mesures à prendre à l'égard de cet enfant en cas d'allergie alimentaire ou de trouble de santé et disposent d'une copie du PAI.

Un double doit être déposé en Mairie auprès du Service Scolaire.

ACCUEIL

Certains de ces protocoles (PAI alimentaire) nécessitent la mise en place d'un panier-repas (repas du midi + goûter). Ceux-ci doivent être fournis par les parents pour la totalité du repas et du goûter.

Le stockage du repas et la remise en température du repas sont assurés par les agents de service.

L'enfant ne peut être accueilli qu'à partir du moment où le PAI est signé et transmis aux personnels chargés de l'encadrer.

TARIFICATION DES PAI ALIMENTAIRES

Lorsque les parents fournissent un panier-repas et/ou un goûter, une tarification spécifique est appliquée.

Restauration scolaire : **1,50 €**

Accueil périscolaire : Identique aux autres enfants

Accueil post scolaire de 16h30 à 17h00 : **1 €**

Forfait soirée complète de 16h30 à 19h00 : **4 €**



PAIEMENT DES RESTAURANTS

ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE PAULINE KERGOMARD ET ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN WALLON

Le restaurant scolaire fonctionne les jours de classe du lundi au vendredi pour les enfants scolarisés.
Une demande d'accord préalable des familles dont les enfants n'ont pas atteint l'âge de 3 ans est nécessaire.

INSCRIPTIONS

Au mois ou à l'année.

Sur le site internet de la Mairie :

Choisir « Au quotidien », puis « Scolarité » et « Inscription cantine »

De visu : Aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie



DÉSINSCRIPTIONS

UNIQUEMENT SUR LE SITE INTERNET ET NON AUPRÈS DES ÉCOLES

Au plus tard, la veille (ou le vendredi pour le lundi) avant 9h30 : Idem que pour les inscriptions.
La prestation sera facturée à la famille si la désinscription n'est pas effectuée dans les délais requis.

CAS PARTICULIERS

Une majoration de 25% pourra être appliquée en cas de non-inscription dans les délais requis (appliquée le 1^{er} jour et les jours suivants, jusqu'à totaliser un mois).

Elle ne sera pas appliquée si les familles respectent les 2 conditions suivantes :

- 1°) Signalement du motif de l'inscription, en Mairie la veille du jour de fréquentation, avant 9h30.
- 2°) Transmission d'un justificatif en Mairie avant le dernier jour du mois concerné (Raisons médicales de la famille, événements familiaux imprévisibles, changement dans la situation professionnelle d'un des parents, autres circonstances d'urgence).

La commission municipale « enfance jeunesse » étudiera les situations particulières pour décision.

Fiche de renseignements : Voir chapitre « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE »

TARIFS

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés tous les ans après délibération du conseil municipal pour une mise en application au 1^{er} janvier de chaque année. La révision est effectuée dans la limite du taux paru au Journal Officiel.

Enfants des classes maternelle et élémentaire : **3.50 €**

Personnel territorial, Éducation Nationale : **5.00 €**

Tarif dégressif au-delà de 2 enfants inscrits :

50% de moins pour le 3^{ème} enfant

60% de moins pour le 4^{ème} enfant

Gratuit au-delà

PAIEMENT

Modalités : voir page « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE »

Les familles sont tenues d'honorer leur facture sous 8 jours.



RÈGLEMENT DES RESTAURANTS

ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE PAULINE KERGOMARD ET ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN WALLON



RÈGLES DE VIE

Le temps de repas est bien sûr un temps de restauration, mais aussi un temps d'apprentissage de la vie en collectivité et de l'autonomie. C'est un moment de convivialité qui favorise le développement de l'enfant dans le respect des autres.

Ainsi les règles de vie sont les suivantes :

AVANT LE REPAS :

- Je vais aux toilettes quand je sors de classe et je me lave les mains.
- Je me range sous le préau quand j'entends la sonnerie (école élémentaire).
- Je m'installe sans faire de bruit avec ma chaise.

PENDANT LE REPAS :

- Je mange proprement avec mes couverts sans gaspiller la nourriture et sans jouer avec elle.
- Je me lève de table quand j'en ai la permission.
- Je parle sans crier avec mes camarades de table et je reste calme.
- À la fin du repas, je dépose mon plateau sur la desserte (école élémentaire).
- Je range ma chaise.
- Je sors calmement de la cantine sans courir ni hurler.
- Je me relave les mains après le repas.



ET TOUJOURS :

- Je ne me bats pas dans la cour.
- Je parle correctement à mes camarades sans les insulter.
- Je respecte le personnel de cantine comme lui-même me respecte.
- Certains jouets personnels dangereux pourront être confisqués (la famille viendra les récupérer auprès des animateurs).
- Les jouets personnels sont sous la responsabilité des familles, aucune réclamation ne sera acceptée s'ils sont volés ou abimés.

DISCIPLINE

Un registre des observations est à la disposition des personnels d'encadrement et de service pour y inscrire les faits marquants.

En cas d'inobservations des règles de vie collective, les sanctions suivantes pourront être prononcées par le Maire ou son Adjointe aux affaires scolaires.

Procédure :

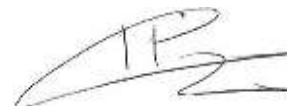
- 1 - En cas de manquements graves ou répétés des Règles de Vie mentionnées ci-dessus, un avertissement écrit sera adressé aux parents.
- 2 - En cas de récidive, les parents seront reçus en entretien par le Maire ou son Adjointe aux affaires scolaires.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

L'Adjointe au Maire
Chargée des Affaires Scolaires
Geneviève DENEFLÉ



Le Maire
Thierry PICHERY



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN WALLON

RÈGLEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

La commune organise une étude surveillée pour les enfants de l'école élémentaire. Elle est facultative, payante et c'est la commune qui en assure la responsabilité.

Durant ce temps, les enfants sont encadrés par du personnel enseignant volontaire de l'école ou par des personnes non enseignantes, rémunérées par la commune.

L'étude surveillée permet à l'enfant d'effectuer ses devoirs de manière autonome, sous la surveillance d'un adulte. Elle n'est pas prévue pour apporter un suivi individualisé.

Suite à une difficulté particulière rencontrée ou en conséquence d'un nombre important de devoirs demandés par son enseignant, votre enfant peut ne pas avoir réalisé la totalité de son travail à la fin du temps d'étude.

Il appartient aussi aux parents de vérifier le travail effectué.

Inscription au mois ou à l'année.

Désinscription et **majoration** : voir le chapitre cantine.



FONCTIONNEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est organisée, dès la rentrée de septembre et se déroule jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle fonctionne le lundi, le mardi et le jeudi, après la classe de 16h30 à 18h00.

L'enfant doit rapporter son goûter.

L'enfant inscrit à l'étude doit y rester pendant toute sa durée.

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, les parents ou la personne mandatée ne doivent pas venir les chercher avant 18h00.

Les enfants inscrits à l'accueil postscolaire sont ensuite accueillis par les animateurs municipaux de 18h00 à 19h00.

PARTICIPATION DES FAMILLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Inscriptions au mois ou à l'année sur le site internet ou en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

TARIF : 3.75 €

PAIEMENT

Modalités : voir page « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE »

Les familles sont tenues d'honorer leur facture sous 8 jours



L'Adjointe au Maire
Chargée des Affaires Scolaires
Geneviève DENEFLÉ

Le Maire
Thierry PICHÉRY



CENTRE DE LOISIRS "La Marlière"

Le centre de loisirs « La Marlière » géré par l'association ACELVEC accueille vos enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires (15 rue de Viarmes).

Ouverture le mercredi 21 Septembre 2022.

Fermeture 2 mercredis par an pour des raisons réglementaires (les 07 et 14 septembre 2022)

Les chaussons sont obligatoires pour tous les enfants.



ÂGE REQUIS

Le mercredi et pendant les vacances scolaires tous les enfants de 4 ans à 12 ans ainsi que les enfants de 3 ans ayant déjà effectué une année d'école.

LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

L'ACELVEC fonctionne de 7h30 à 18h.

Aucun enfant ne sera accepté après 9h.

Une garderie payante a lieu le soir de 18h à 19h (2 €).

Pendant les vacances scolaires, pour des raisons pédagogiques et administratives, les enfants seront inscrits pour la semaine entière.

Les familles peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17 h.



INSCRIPTIONS

Aucune inscription ne pourra être enregistrée au-delà des dates indiquées ci-dessous, sans l'autorisation préalable de la Présidente.

Inscriptions **UNIQUEMENT** sur le portail « citoyen » (même site que celui de la restauration scolaire).

Pour les mercredis, le **15 du mois précédent.**

Dates limites pour les vacances scolaires :

TOUSSAINT : lundi 3 Octobre

NOËL : le 28 novembre

HIVER : le 30 janvier

PRINTEMPS : le 31 mars

ÉTÉ : le 10 juin

Aucun renseignement sur les disponibilités (mercredis et vacances scolaires) ne sera donné par la Mairie.

La fiche sanitaire est à fournir impérativement pour chaque rentrée scolaire

Fiches d'inscriptions et sanitaires à l'ACELVEC ou à l'adresse : tertresenfants@gmail.com ou le site de la Mairie.

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un justificatif médical, la première journée sera remboursée à 50 %.

Contact : 01-30-35-60-71 (uniquement mercredis et tous les jours durant les vacances scolaires)

CENTRE DE LOISIRS "La Marlière" (suite)

L'échéancier pour les périodes et dates limites d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie et à l'ACELVEC.

TARIFS

Accueil de « LOISIRS SANS HÉBERGEMENT »

Participation des familles pour l'Accueil de Loisirs du mercredi et vacances scolaires

Le Quotient familial est établi pour l'année civile à compter du mois de janvier				
Plafond quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	0 à 450 €	451 à 750 €	751 à 1000 €	> à 1000 €
Tarif unique par enfant	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €



Les justificatifs ne sont demandés que pour les tranches 1, 2 et 3.

Pas de tarif dégressif pour les familles ayant plus d'un enfant, car c'est déjà pris en compte lors du calcul du QF.

Garderie de 18h à 19h : 2 €

Tout retard après 19 heures sera facturé 8 euros par quart d'heure.

Le calcul du quotient familial s'effectuera uniquement à l'ACELVEC et non à la Mairie.

PAIEMENT

À réception des factures



Paiement par :

- Chèque à l'ordre de « **ACELVEC** »
- Espèces à l'ACELVEC, avec le montant exact, car pas de possibilité de rendre la monnaie.

Tous documents (feuilles d'inscription, sanitaire et paiement par chèque) ne seront acceptés à l'accueil de la Mairie que sous enveloppe.

Mettre le nom de l'enfant, la période concernée ainsi que le numéro de la facture sur l'enveloppe.

